

Année 2022-2023

DOSSIER INFORMATIF.

Ecole Communale de Loupoigne



A conserver

Table des matières :

Projet d'établissement – Année 2022-2023.....	3
Accueil extrascolaire – Projet pédagogique.....	9
Accueil extrascolaire – Règlement d'ordre intérieur.....	11
Règlement d'ordre intérieur 2022-2023.....	13
Cours de natation.....	21
Procédure en cas d'accident.....	22
Calendrier des congés scolaires 2022-2023.....	23
Paiement des frais scolaires.....	24
Estimation des frais.....	25
Information sur la gratuité scolaire.....	26

Projet d'établissement

C'est un projet qui définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs partenaires pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

Caractéristiques de l'école

Notre école comprend trois implantations. Puisque le Décret propose l'élaboration d'un projet unique par établissement, le présent document tient compte des spécificités communes aux trois sections, mais se doit de rester plus général lorsque des différences apparaissent sur le terrain. Ces différences continuent à être gérées comme par le passé par la direction et les équipes en place.

Les trois implantations de notre établissement se situent en milieu essentiellement rural et présentent une dimension moyenne qui permet :

- de maintenir une ambiance familiale dans son environnement
- l'épanouissement de l'enfant sur le plan affectif et social en insistant sur le respect et la citoyenneté
- de promouvoir la confiance en soi
- de créer un climat propice aux apprentissages
- d'amener les élèves à s'approprier des savoirs, à acquérir les compétences qui leur permettront de prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

Structures

Le Décret prévoit une organisation en cycles. Par la force des choses, étant donné la population de chaque implantation, l'enseignement est organisé depuis toujours en opérant des regroupements, le plus souvent par degrés.

Pour tendre au décloisonnement de toutes les classes, des organisations sont mises en place :

- échanges entre les élèves du 5-8 selon les possibilités d'organisation à adapter en début de chaque année scolaire en tenant compte du nombre d'élèves dans chaque classe
- formation de groupes divers : ces groupes portent principalement sur l'enseignement de la lecture, de l'initiation à l'informatique, de l'apprentissage des langues, de l'éducation relative à l'environnement et de l'approche d'activités artistiques, manuelles et scientifiques.

Pédagogies

Notre enseignement est essentiellement basé sur les méthodes pédagogiques traditionnelles en ce qui concerne l'enseignement et l'organisation de la matière.

Nous restons attentifs et ouverts à d'autres méthodes et démarches à partir des possibilités des enfants et du milieu local.

Notre action première part dans la mesure du possible, du vécu des enfants et vise à renforcer l'apprentissage de la lecture, analytique mitigée, méthode des Alphas (ne conservant que le « meilleur » de chaque méthode existante), pour permettre une lecture fonctionnelle.

D'autre part, nous continuons à développer des initiatives centrées sur l'informatique, l'enseignement du néerlandais ou de l'anglais, l'éducation physique et artistique.

Stratégies

Pour renforcer ces différents apprentissages, différentes stratégies sont mises en place, notamment l'organisation en projets, la proposition de contrats, la mise en place d'ateliers tout en alternant des moments collectifs et des moments d'individualisation qui permettent la transmission et la construction des savoirs et des savoir-faire dans la perspective de l'acquisition des connaissances de base.

D'autre part,

- en ce qui concerne l'informatique, l'enfant est mis en relation directe avec le traitement de textes, les tableurs et avec des programmes éducatifs de soutien aux apprentissages.

Les enseignants amènent leurs élèves à utiliser le numérique comme un outil d'apprentissage parmi les autres et les guident de manière à l'utiliser de façon intelligente et réfléchie.

- En ce qui concerne l'enseignement de la seconde langue, le choix entre l'anglais ou le néerlandais est proposé dès la 1^{ère} primaire et le cours est dispensé par des professeurs spécialisés. Il est adapté à l'âge des enfants et on y retrouve, en fonction du degré de l'enfant, des chants, des comptines, des rituels, des jeux d'activités de compréhension, de productions, des jeux de rôle, ...
- En ce qui concerne la natation, les enfants se rendent à la piscine chaque quinzaine dès la 3^{ème} maternelle.
- En ce qui concerne l'éducation physique, les enfants participent à des organisations communes (journée sportive à Genappe, participation à « Vise ta forme », crose canadienne, projets divers d'initiation et de rencontres sportives, ...)
- En ce qui concerne l'éducation artistique, les équipes collaborent avec des personnes ressources et mettent sur pied des spectacles lors des fêtes scolaires et organisent des visites de musées.
- En ce qui concerne l'éducation civique et socio-culturelle, les enfants visitent des expositions, des fermes, des musées, des industries, ils partent en classes de dépaysement, ... et font appel à des personnes ressources (avocat, journaliste, Croix-Rouge, ...)

- En ce qui concerne les cours de citoyenneté, ceux-ci sont mis en place depuis le 1^{er} octobre 2016.
- En ce qui concerne les années complémentaires, un dossier est établi pour l'enfant en année complémentaire qui reprend le parcours scolaire de l'enfant, son comportement face à la tâche, les acquis réalisés, les lacunes, les tâches, les besoins (objectifs), les actions pédagogiques (moyens) et les évaluations.

Des examens sont établis en fin de cycle, c'est-à-dire en fin de 2^{ème}, de 4^{ème} et de 6^{ème} années par la mise en place d'évaluations certificatives communes à l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans les autres années primaires, des bilans de synthèse sont effectués régulièrement. Toutes ces évaluations se réfèrent essentiellement aux socles de compétences. Ces bilans reprennent des évaluations à caractère sommatif, sous forme de normes chiffrées mais aussi des évaluations formatives.

Outils

Chaque implantation possède un certain potentiel d'ouvrages de références. Celui-ci est structuré, organisé, développé de façon à permettre une utilisation optimale par les enfants et par les enseignants (manuels agréés FWB).

Le matériel informatique (Cyberclasse et matériel obtenu grâce aux lauréats d'appel à projet numérique 2018), de même que l'équipement sportif, sera développé si l'on nous en donne les moyens (demandes soumises au PO).

Equipe éducative

Le principal souci de l'équipe éducative est de pouvoir collaborer, de se concerter et de suivre des formations continuées. Les directives prévoient soixante périodes de concertation par enseignant à horaire complet. Ces concertations se font selon un horaire propre à chaque implantation.

La mise en place des stratégies reprises dans le présent document entraîne la nécessité de fonctionner avec une équipe éducative élargie qui comporte, outre les équipes du centre de santé et du centre psycho-médical, une puéricultrice ou une aide maternelle, une logopède, des surveillantes ayant suivi des formations relatives à leur travail, ...

Relations parents – école

Tous les parents reçoivent un exemplaire de ce projet d'établissement, ainsi que le « Règlement d'ordre intérieur » reprenant le règlement de l'école et des études sur demande écrite adressée à la direction.

Une attention particulière est portée, dans l'enseignement primaire, aux devoirs à domicile. Ceux-ci sont toujours de durée raisonnable et visent à entretenir la matière étudiée en classe. Ils ne peuvent en aucun cas être une source de discrimination induite par l'environnement familial. L'intérêt des parents pour le travail de leur enfant est un facteur important d'encouragement et de réussite.

La dimension familiale de nos implantations implique un dialogue constructif ponctuel permettant de résoudre bon nombre de problèmes quotidiens.

Outre ces contacts informels, caractéristiques de notre école rurale, des réunions de parents et autres formes d'informations sont organisées en fonction des besoins.

Plan de pilotage

Dès la rentrée 2022 et pour les 6 prochaines années, l'école s'engage à mettre en place le Plan de Pilotage créé par l'équipe enseignante lors de l'année scolaire 2021-2022.

Ce plan concernera les trois implantations de l'école (Bousval, Ways et Loupoigne) même s'il pourra se différencier en fonction des réalités de terrain de chacune.

Ce plan est un contrat passé entre l'administration et l'école afin d'améliorer au mieux nos pratiques d'enseignement. Ce dernier est composé de 4 objectifs principaux qui seront travaillés par les équipes, pour vos enfants, tout au long des 6 années.

Ces objectifs sont :

- Améliorer les savoirs et les compétences de tous les élèves pour augmenter la réussite au CEB.
- Améliorer l'encadrement pédagogique et social des enfants afin de réduire le taux d'élèves faisant partie des 10% les plus faibles au CEB.
- Réduire le nombre d'enfants en difficulté
- Améliorer le bien-être au sein de l'école

L'équipe, en concertation, a établi des stratégies afin d'atteindre ces objectifs.

Nouveauté

Cette année, la réforme du Tronc Commun sera mise en place pour les P1P2. Dans ce cadre-là, la communauté française met en place 2 périodes d'aide supplémentaires pour le cycle inférieur. Les enfants auront donc, pendant 2 périodes, un second enseignant qui viendra soutenir le titulaire en classe afin d'accompagner les enfants sur des matières précises.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Projet pédagogique

Parce que l'accueil extrascolaire n'est pas une reproduction de l'école après l'école.

Afin que ce milieu d'accueil soit pour chaque enfant un lieu de vie épanouissant.

Nos objectifs :

Être en relation avec l'enfant :

Accueillir l'enfant dans le respect de sa singularité, de sa culture, de ses compétences et de ses rythmes propres, de mouvement, de contact ou de repos.

Favoriser l'acquisition d'une plus grande autonomie :

Le développement de l'enfant le fait évoluer chaque jour vers davantage d'autonomie, de confiance en soi. Les activités s'élaborent avec la participation de l'enfant, il est un acteur spontané dans un cadre comportant des règles et des limites. Un cadre qui lui garantit une sécurité tant affective que physique.

Construire et animer, gérer un groupe :

L'accueillante est garante de la dynamique du groupe d'enfants qui lui est confié. Consciente des besoins des enfants, elle veille à respecter la notion de temps libre et de temps organisé.

L'environnement, lieu de vie :

L'espace dans lequel évolue l'enfant a une incidence sur son bien-être. L'aménagement spécifique des lieux stimule les activités individuelles ou collectives de découverte, d'apprentissages et d'expression.

Les parents, partenaires de l'accueil extrascolaire :

Au quotidien l'accueillante est souvent le lien entre la famille et l'école.

Elle veille à établir une relation de confiance, empreinte de respect et de reconnaissance mutuels.

Nos moyens :

La qualification :

Accueillante extrascolaire : une profession.

La qualité de l'accueil passe par la professionnalisation de la fonction d'accueillante. L'équipe pédagogique (accueillantes, enseignants et direction) veillera, par une bonne organisation interne, à permettre à chaque accueillante de s'inscrire dans le processus de formation continue sans que le service d'accueil ne soit perturbé.

L'encadrement des enfants :

Tendre à respecter les normes d'encadrement suivantes :

- pour un accueil de moins de 3 heures consécutives
- ou après l'école jusqu'à 19 heures

1 accueillante par tranche entamée de 18 enfants.

Favoriser l'acquisition d'une plus grande autonomie :

Disposer de matériel de bricolage, de jouets, de livres... permet le bon déroulement du temps organisé et du temps libre.

Animer un groupe :

L'organisation d'activités en groupes et de jeux de société favorise le développement de la socialisation et de la solidarité, développe l'apprentissage des règles de vie en collectivité.

L'espace de vie :

Le lieu d'accueil en dehors du temps scolaire implique un aménagement spécifique, coin doux, coin de jeux symboliques.

Identifier les structures disponibles et rendre le milieu d'accueil mieux adapté au cadre extrascolaire, dans tous les cas utiliser l'infrastructure au mieux, enrichir ce lieu de vie, y garantir une sécurité physique sous tous ses aspects.

Les parents, partenaires de l'accueil extrascolaire :

Les accueillantes :

- participent aux réunions organisées pour les parents en début ou au cours de l'année scolaire
- présentent et représentent l'accueil qu'elles organisent.

Les accueillantes peuvent établir, lors de ces réunions, une relation privilégiée avec les parents, l'accueil extrascolaire répondant à une demande parentale.

Ce projet, confronté aux réalités quotidiennes fera l'objet d'une évaluation régulière.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

ENSEIGNEMENT COMMUNAL

Implantation de Loupoigne

Règlement d'Ordre Intérieur

Parce que l'accueil extrascolaire n'est pas une reproduction de l'école après l'école.

Afin que ce milieu d'accueil soit pour chaque enfant un lieu de vie épanouissant.

Tout ce qui concerne l'accueil extrascolaire est sous la surveillance de la direction de l'école où se tient l'activité. La gestion quotidienne est confiée aux accueillantes extrascolaires : l'accueil des enfants, l'animation et l'encadrement, le suivi des contacts avec les personnes qui les confient.

Seuls les enfants fréquentant l'enseignement fondamental sont autorisés à fréquenter l'accueil extrascolaire, l'inscription se fait au moyen du formulaire requis.

Lorsqu'un enfant quitte le lieu d'accueil ainsi que l'établissement scolaire, il ne peut plus réintégrer l'accueil dans la même journée. Nous demandons aux parents de quitter les lieux et de ne pas rester dans l'enceinte de l'école lorsqu'ils reprennent leur(s) enfant(s).

Participation financière des parents.

Une facture reprenant, notamment les périodes d'accueil, sera adressée aux parents.

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

De 7h00 à 8h20	1€/1 ^{er} enfant 0,50€/2 ^{ème} enfant de la même famille et suivants
De 15h30 à 18h00	1€/1 ^{er} enfant 0,50€/2 ^{ème} enfant de la même famille et suivants

Le mercredi après-midi : la garderie se fera également à l'école communale de Loupoigne comme les autres jours de la semaine.

Durant l'accueil organisé le mercredi après-midi, des activités extérieures à l'école peuvent être proposées aux enfants. Celles-ci seront annoncées au préalable. Nous invitons les parents à consulter régulièrement le tableau d'affichage.

Le mercredi :

De 12h10 à 17h00	2€/1 ^{er} enfant 1€/2 ^{ème} enfant de la même famille et suivants
De 17h00 à 18h00	1€/enfant

Les parents sont invités à respecter scrupuleusement les horaires.

Chaque dépassement de l'horaire de fin d'accueil extrascolaire (au-delà de 18 h 00) sera sanctionné de 10€/enfant.

A l'intérieur comme à l'extérieur des lieux d'accueil, les enfants doivent se comporter correctement et respecter les consignes données par les accueillantes.

En cas de problème de comportement, et selon la gravité, des mesures pourront être appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

Chacun veillera à la propreté des locaux et des alentours.

Les enfants devront respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que les biens d'autrui.

Pour éviter toute perte, les vêtements des enfants doivent être impérativement marqués à leur nom. Nous déclinons toute responsabilité quant à la perte de vêtements ou d'objets, au vol ou à la détérioration d'effets personnels.

Il est interdit d'apporter des objets de valeurs ou dangereux.

Si un médicament doit être administré, il ne le sera que sur la base d'une prescription médicale récente accompagnée d'une posologie écrite, nominative, datée et signée par le médecin.

Les remarques de toutes natures (organisation des activités, comportement, maladie) doivent être adressées à l'accueillante qui en réfère à la direction.

Règlement d'ordre intérieur

Loupoigne



Permettez-nous par la présente de vous informer ou de vous rappeler différentes informations concernant l'organisation de l'école :

Notre école est un lieu d'éducation à la vie en société.

Nous insistons sur certains points :

- Respect des horaires
- Politesse
- Respect de l'autre
- Communication dans de bonnes conditions
- Respect du matériel
- Respect de l'environnement

Pourquoi un règlement ?

Nous éduquons les enfants à la vie en société. Afin que chacun puisse s'épanouir, des règles doivent régir les journées de nos enfants.

ABSENCE

Les parents des élèves doivent prévenir l'école le plus rapidement possible, le premier jour de l'absence (si possible avant 9h).

TOUTE ABSENCE DOIT TOUJOURS ETRE MOTIVEE PAR ECRIT (à partir de la 3ème maternelle). (formulaire transmis par l'enseignant).

Au-delà de trois jours, l'absence devra être justifiée par un certificat médical ou autre document officiel.

★ Sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

1. L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
2. La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
3. Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours.
4. Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quel que degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours.
5. Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^{ème} au 4^{ème} degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

★ Les motifs justifiant l'absence, autres que ceux définis ci-dessus, sont laissés à

l'appréciation du chef d'établissement, pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. L'appréciation doit être motivée et conservée au sein de l'établissement.

★ Toute autre absence est considérée comme injustifiée.

Elle sera donc signalée chaque mois à l'inspection qui prendra les mesures qui s'imposent (cfr : Décret Missions).

Le justificatif d'absence doit être rendu au titulaire au plus tard 3 jours après le retour de l'enfant à l'école.

ACCES A L'ECOLE

Les cours de l'école ne sont accessibles que 15 minutes avant l'heure de la rentrée. Elles sont interdites après la classe et pendant les congés. Les élèves arrivant à l'école plus tôt le matin sont obligés de se rendre directement dans le local où a lieu la garderie.

L'entrée dans la cour se fera, pour les primaires, du côté parking ; et pour les maternelles, du côté rue.

ACCIDENTS - ASSURANCE SCOLAIRE

L'Administration Communale assure à ses frais vos enfants en responsabilité civile. La législation actuelle applicable à l'assurance maladie-invalidité ne dispense plus les mutuelles de leurs prestations en cas d'accidents scolaires et sur le chemin de l'école. En conséquence, l'intervention de l'Assurance dans le coût des soins est complémentaire aux prestations légales de la mutuelle.

Tout accident survenant dans le cadre scolaire, même bénin, doit être signalé au titulaire de classe **le jour même de l'accident**. Vous recevrez alors une déclaration d'accident dont vous ferez compléter le volet médical par le médecin habilité (à remettre dans les trois jours à l'école). Les pages 1 et 2 seront complétées par l'école.

Il y a lieu de se conformer scrupuleusement aux indications reprises dans cette déclaration.

Les frais engagés par l'établissement lors d'un accident survenu à votre enfant devront être remboursés sans délai.

LANGUES

Le choix est laissé aux parents entre le néerlandais ou l'anglais comme seconde langue dès la première primaire.

TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport est organisé par le Ministère de l'Équipement et des Transports.

Si vous souhaitez que votre enfant puisse profiter de ce service, il est nécessaire d'introduire une demande par l'intermédiaire du titulaire de classe. Seul, les enfants repris sur les listes communiquées aux transporteurs pourront être pris en charge. Un horaire doit être établi au début de l'année. Les modifications exceptionnelles doivent être signalées via le journal de classe (ou cahier de communication), au plus tard, le jour même.

CLASSES DE DÉPAYSEMENT ET DE NEIGE

Des classes de dépaysement en internat sont organisées une année sur deux. Il s'agit de classes de forêt (pour le 1^{er} et 2^{ème} degrés) et de neige (pour le 3^{ème} degré)

Remarque importante

Les classes de dépaysement font partie intégrante de notre projet d'école, et sont donc obligatoires (sauf cas de force majeure : circonstances médicales justifiées par un certificat et soumises à l'avis de la Direction) La non-participation de votre enfant à de telles classes ne le dispense pas d'être présent à l'établissement durant le séjour de ses camarades de classe. Les absences éventuelles devront être dûment justifiées.

COMPORTEMENT

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue propre, correcte et adaptée à la vie scolaire (éviter les tenues de « plage »). **Le langage et le comportement doivent être dépourvus de grossièreté et de violence.** Les élèves doivent respect et obéissance à tout le personnel de l'école (personnel enseignant, administratif, d'entretien, de cuisine, de surveillance). Ils s'efforceront de garder l'école en état de propreté. Boîtes vides, papiers et restes de nourriture seront jetés dans les poubelles sélectives mises à leur disposition.

Le déplacement dans les couloirs ou dans la cour lors des changements de classe se fait dans le calme et en rang.

IMPORTANT ! *Aucun parent n'est habilité à intervenir vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien. Si une situation conflictuelle surgit, elle sera résolue avec l'aide, soit du titulaire témoin de l'incident, soit de la Direction de l'école*

COMPOSITION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

DIRECTION : Flore Choisez Tél : 067/77.21.10 – 0471/34 41 27

Classes primaires :

6 ^{ème} et 5 ^{ème} années	Mme Decoster Cécile
4 ^{ème} et 3 ^{ème} années	Mme Bornauw Christel
2 ^{ème} et 1 ^{ère} années	Mme Van Royen Sarah

Classes maternelles :

1 ^{ère} et classe d'accueil	Mme Leclercq Virginie
2 ^{ème} et 3 ^{ème} années	Mme Cahen Aurélie

Service de promotion à la santé de la Province du Brabant wallon : Chemin du Malgras, 2 1400 Nivelles 067/ 21 21 23

Centre Psycho-Médico-Social provincial de Nivelles, Rue Demulder 10, 1400 Nivelles

067/21 79 21

Dès à présent, si vous souhaitez contacter le titulaire de votre enfant, vous pouvez le faire via les adresses suivantes (les anciennes adresses sont à effacer). Les enseignants consulteront régulièrement leur boîte mail et répondront à vos demandes.

Les adresses mails des professeurs se composent toutes de la même façon :

Prénom de l'enseignant . nom de l'enseignant @ecoles.genappe.be

Exemple : flore.choisez@ecoles.genappe.be

CONSEIL DE PARTICIPATION

Le conseil de participation de l'établissement se réunit au moins quatre fois l'année, il a pour mission essentielle de vérifier et d'évaluer la mise en œuvre de notre projet d'établissement. Il est composé de représentants du Pouvoir Organisateur, des enseignants, des parents et de l'environnement de l'école.

CONTACTS TELEPHONIQUES OU VISITES PENDANT LES HEURES DE CLASSE

Nous demandons aux parents de ne pas rendre visite aux enseignants dans leur classe pendant les heures de cours. Sauf en cas de force majeure, nous vous saurions gré de profiter de la présence des enseignants avant ou après les cours, ou, de solliciter un rendez-vous pendant une période où la classe est prise en charge par un maître spécial.

COURS DE NATATION ET D'EDUCATION PHYSIQUE

Les cours de natation sont destinés aux élèves à partir de la 3^{ème} maternelle et continuent à se donner le vendredi à la piscine « Quinot » à Nivelles une semaine sur deux.

Les cours de natation sont compris dans l'horaire et les compétences doivent être acquises. Un motif non valable entraîne le paiement de la séance

Pour le cours de **natation**, nous vous prions de bien vouloir munir votre enfant de la tenue suivante :

- Le bonnet est obligatoire
- Le maillot une pièce
- Le port de chaussettes en caoutchouc dans le cas de traitement contre les verrues

Pour le cours **d'éducation physique** (primaire), nous vous prions de bien vouloir munir votre enfant de la tenue suivante :

- Un t-shirt tout blanc
- Un short
- Une paire de sandales blanches en toile ou chaussures de sport **uniquement réservées à la pratique du sport à l'école.**
- Les cheveux longs doivent être attachés pour le cours de gym

Même si ces cours se donnent en dehors des locaux scolaires, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours d'éducation physique et de natation.

EVALUATIONS

La progression des élèves est régulièrement évaluée par le titulaire de classe et les maîtres spéciaux.

Tout au long de l'année, l'enfant est suivi **par une évaluation formative et progressive**. Les parents seront mis au courant de cette évaluation à intervalles réguliers lors des réunions de parents. L'évaluation s'effectuera par bilans après une ou plusieurs séquences d'apprentissage. Les élèves de 2^{ème} année et de 4^{ème} année participeront au mois de juin à l'évaluation de fin de cycle.

Trois bulletins seront distribués sur l'année.

Les élèves de 6^{ème} année se présenteront aux épreuves d'évaluation certificative pour l'octroi du C.E.B.).

EXCURSIONS SCOLAIRES

Les excursions scolaires qui seront proposées à votre enfant font partie intégrante du programme scolaire et aident à soutenir et concrétiser les activités développées en classe. Elles vous sont toujours proposées au prix coûtant ou à moindre prix si participation de l'Administration Communale et/ou de l'asbl de l'école.

FETES / ACTIVITES

Le Personnel de l'école, en collaboration avec l'asbl de l'école, met sur pied chaque année, un programme d'activités dont les bénéfices sont exclusivement destinés aux élèves.

L'aide et la participation des parents est plus que nécessaire et profitera aux enfants.

En voici un petit aperçu :

- Souper Saint Nicolas
- Walking dinner
- Marche parrainée
- Fancy-fair

Les dates et heures de ces activités vous seront communiquées en temps utile.

GARDERIE DU MATIN

Tous les jours à partir de 7h00

GARDERIE DU SOIR

Jusqu'à 18h00. **Nous insistons pour que l'horaire de fin de garderie soit scrupuleusement respecté. Sans quoi une amende de 10€ par enfant vous sera transmise via votre facture mensuelle.**

GARDERIE DU MERCREDI

Cette année, la garderie du mercredi après-midi sera assurée à l'école communale de Loupoigne comme les autres jours de la semaine.

HORAIRE DE COURS

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h35 à 12h10 et de 13h10 à 15h15

Mercredi de 8h35 à 12h10

OBJETS DANGEREUX-PRECIEUX

Il est interdit de venir à l'école avec **des objets non scolaires dangereux qui pourraient être cause d'accident**. De même, aucun objet de valeur n'est autorisé (MP3, consoles de jeux....)

Concernant les GSM, ils sont tolérés pour les enfants **rentrant seuls chez eux**. Ils seront déposés **éteints** sur le bureau du titulaire dès le début de la journée et seront récupérés à la fin de la journée. Le non-respect de cette règle entraînera la **confiscation immédiate** du GSM et l'obligation aux parents responsables d'aller le récupérer chez la Direction.

En cas de perte ou de vol, l'école ne peut être tenue responsable.

PONCTUALITE

Il est important de **prendre conscience que toute arrivée tardive perturbe fortement l'enfant retardataire et le bon déroulement des cours et *ce même en section maternelle*, l'enseignante se voyant obligée d'interrompre l'activité déjà commencée pour aller ouvrir la porte.**

REPAS CHAUDS

Notre établissement offre la possibilité à votre enfant de prendre un repas chaud ou du potage tous les jours d'école sauf le mercredi. Ceci est un service rendu par l'école. Il n'y a aucune obligation de votre part d'y faire participer votre enfant. Celui-ci peut très bien fréquenter le réfectoire scolaire avec la collation que vous aurez préparée. **Aucun plat ne sera réchauffé !**

Pour les tarifs, voir document ci-joint. Les frais seront envoyés par la commune via une facture mensuelle transmise dans le cartable de votre enfant.

RESPECT

Toute personne diffusant des commentaires (écrits, vocaux, électroniques et autres, en ce compris sur les réseaux sociaux) visant à ternir l'image, la réputation de l'école, de ses enseignants, du personnel ou des élèves, s'expose à de graves poursuites.

REUNION DES PARENTS

Des réunions de parents sont organisées au cours de l'année. Vous y êtes conviés en temps utile. Toutefois, si vous souhaitez avoir un contact avant une de ces réunions, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec la personne que vous désirez rencontrer.

SANTE

Un enfant malade ne peut suivre les cours à l'école avec efficacité. Ses parents le garderont donc, afin qu'il guérisse vite et qu'il ne contamine pas ses petits camarades ou ses enseignants.

Il est impératif de nous avertir si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse.

Tout enfant porteur de poux ou de lentes ne peut continuer à fréquenter l'école.

SORTIES PENDANT LES HEURES DE CLASSE

Aucune sortie n'est autorisée pendant les heures de classe ni pendant l'interruption de midi sauf, pour les élèves retournant habituellement dîner chez eux ou **porteurs d'une autorisation écrite des parents.**

SORTIE DES CLASSES

Nous saurions gré aux parents qui désirent s'entretenir avec un membre du personnel enseignant, d'attendre que celui-ci ait terminé la mission de surveillance qui lui est confiée pour la sortie. Il y va de la sécurité de votre enfant !

VACANCES ET CONGES

Voir liste ci-contre

VOLS

Les élèves sont personnellement responsables de leurs effets. **Il est strictement interdit d'amener à l'école des objets de valeur ou non scolaires (montres, bijoux, consoles de jeux, GSM,).** En cas de perte ou de vol, l'école ne pourra être tenue comme responsable.

Cours de natation

Les enfants, de la 3^{ème} maternelle à la 6^{ème} primaire, iront à la piscine tous les 15 jours le vendredi. Le prix est fixé à 4,- € (entrée + leçon + transport) par séance.

Le paiement se retrouvera dans votre facture mensuelle de l'Administration communale avec la garderie, les repas et potages.

Les enfants devront se munir de leur maillot de bain, leur bonnet de bain ainsi que d'un essuie. Pour les maternelles, veuillez leur mettre une tenue vestimentaire facile et marquée au nom de l'enfant.

Attention, cette année les enfants partiront à 8h40.

Dates	Classes	Dates	
09/09/2022	DI-DS	17/02/2023	M3-DM
16/09/2022	M3-DM	10/03/2023	DI-DS
23/09/2022	M3-DM	17/03/2023	M3-DM
30/09/2022	DI-DS	24/03/2023	DI-DS
07/10/2022	M3-DM	31/03/2023	M3-DM
14/10/2022	DI-DS	07/04/2023	DI-DS
21/10/2022	M3-DM	14/04/2023	M3-DM
18/11/2022	DI-DS	21/04/2023	DI-DS
25/11/2022	M3-DM	28/04/2023	M3-DM
02/12/2022	DI-DS	26/05/2023	DI-DS
09/12/2022	M3-DM	02/06/2023	M3-DM
16/12/2022	DI-DS	09/06/2023	DI-DS
23/12/2022	M3-DM	16/06/2023	M3-DM
13/01/2023	DI-DS	23/06/2023	DI-DS
20/01/2023	M3-DM	30/06/2023	M3-DM
27/01/2023	DI-DS		

Chers parents,

En cas d'accident ou de maladie de votre enfant, voici la procédure que nous suivrons :

1) Prévenir les parents

2) En fonction de la gravité du cas

- ⌋ Appeler le médecin traitant, en priorité
- Appeler un médecin de l'entité, si le médecin traitant n'est pas disponible à ce moment-là
- ⌋ Appeler le 112 (ambulance)

Afin d'avoir un maximum d'informations précises concernant votre enfant, pourriez-vous compléter la fiche scolaire, ainsi que l'autorisation en cas de décision thérapeutique urgente.

NB : Je tiens à vous rappeler que le personnel de l'école ne peut pas administrer de médicaments à votre enfant. SEUL un écrit précis de votre médecin traitant peut l'y autoriser (situation exceptionnelle). Dans la mesure du possible, tentez d'obtenir des médicaments à donner en dehors de l'horaire scolaire (matin et/ou soir).

Un enfant ne peut réintégrer l'école qu'après une guérison totale.

Calendrier scolaire 2022-2023 :

Réunion de rentrée : lundi 05/09/2022 à 18h30

Fête de la Communauté française : le mardi 27 septembre 2022

Congé d'automne : du lundi 24 octobre au dimanche 6 novembre 2022

Commémoration de l'armistice : le vendredi 11 novembre 2022

Vacances d'hiver : du lundi 26 décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023

Congé de détente : du lundi 20 février 2023 au dimanche 5 mars 2023

Classes vertes P1→P6 : du 27 au 31/03/2023

Lundi de Pâques : le lundi 10 avril 2023

Vacances de printemps : du lundi 1^{er} mai au dimanche 14 mai 2023

Congé de l'Ascension : le jeudi 18 mai 2023

Fancy-Fair : le samedi 27/05/2023

Congé de Pentecôte : le lundi 29 mai 2023

Vacances d'été : les vacances d'été débutent le samedi 8 juillet 2023.

Les dates des festivités, conférences pédagogiques et Conseil de Participation vous parviendront au plus vite.

Paiement des frais scolaires

Les frais de repas chauds, de potage, de garderie et de piscine seront facturés par l'administration communale (voir courrier officiel et numéro de compte de celle-ci).

Une facture mensuelle vous sera remise via le cartable de votre enfant.

Tous les autres frais (théâtre, animations, voyage scolaire, étude dirigée...) seront à payer via le compte de l'asbl « La Bouswaylou »

BE81 0018 9444 1524

Les épargnes « classes de dépaysement » seront, elles aussi, à verser sur le compte de l'asbl « La Bouswaylou »

BE81 0018 9444 1524

Les repas chauds débuteront le lundi 12 septembre 2022. (Sous réserve de modification par rapport aux mesures sanitaires)

Durant la première semaine, votre enfant devra donc apporter son pique-nique.

Un document explicatif plus complet vous parviendra dans les plus brefs délais par l'administration communale.

Liste des différents frais et coûts scolaires

Frais obligatoires

- Voyage scolaire entre 15 € et 20 €
- Sorties et animations culturelles +/- 15 € pour l'année
- Animations théâtre : 5 €
- Séjour classes vertes (primaires) +/- 180 €
- Piscine (transport compris) : +/- 120 €
- Animation Cap Horizon : 6 €

Intervention communale ou de l'asbl de l'école

- Cahiers, fardes, journal de classe, manuels, fournitures scolaires, prêt de manuels
- Frais de photocopies
- Sorties et animations : participation aux frais de transport de certaines sorties
- Séjours : l'asbl participe aux frais de transport
- Accès au réfectoire scolaire gratuit, garderie du midi gratuite
- Journée sportive
- Repas de fin d'année
- Accès Internet
- Œufs de Pâques
- Jeux de Saint-Nicolas pour les classes
- Prix de fin d'année (livres, dictionnaires...P4 et P6)
- Jeux extérieurs et intérieurs à disposition
- Séjour des accompagnateurs en classes de dépaysement
- Bibliobus

Dépenses facultatives

- Parcours et Marche parrainées
- Photos scolaires
- Etude dirigée
- Garderies
- Potages, repas chauds
- Vente lasagnes, gaufres ou autres
- Calendrier de l'école
- Abonnements divers
- Participation à des activités culinaires (maternelle) (5€ pour l'année)



INFORMATION SUR LA GRATUITE SCOLAIRE en maternelle

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants **une école de qualité**. Dans ce cadre, de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire** sont entrées en application¹. Ces changements concernent principalement le **niveau maternel**.

Voici les règles concernant les frais scolaires².

RÈGLES EN VIGUEUR



1. L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit dans l'enseignement maternel, ordinaire ou spécialisé et indexé annuellement. **Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.**
2. Cependant, l'école peut toujours vous demander de fournir :
 - un cartable et un plumier non garnis et des vêtements pour votre enfant (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
 - les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.
3. Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :
 - des cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
 - des activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €³ par année scolaire (déplacements compris) ;
 - des séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €⁴ sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).

Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2022-2023, ils se montent respectivement à **49,22€** et **109,38 €**.
4. Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.

¹ Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03-05-2019, CHAPITRE II. - De la gratuité, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

² Les « Frais scolaires » sont définis par le Décret comme étant les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

³ Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

⁴ Idem supra.



1. En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.
2. L'école **ne peut pas vous proposer de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être **proposé** mais pas imposé.
3. **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être **imposés**, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
4. **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant**. Le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques ne peut **pas impliquer** votre enfant.
5. Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

COMMUNICATION DE LA PART DE L'ÉCOLE



1. Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
2. Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
3. Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
4. Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent être indiquées, par exemple au verso des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

EN CAS DE NON-RESPECT



1. Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.
2. En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) : ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

PLUS D'INFOS



www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](http://www.enseignement.be). Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be.

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.



Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

www.fw-b.be | 0800 20 000

INFORMATION SUR LA GRATUITE SCOLAIRE en primaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire sont entrées en application depuis la rentrée 2019-2020.

Ce document reprend les principales règles – nouvelles comme anciennes – relatives à la gratuité scolaire applicables dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quels sont les frais scolaires⁵ que l'école de votre enfant peut vous réclamer ?

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées **durant le temps scolaire** uniquement dans les cas suivants :

- Les **cours de natation** (déplacements compris) ;
- Les **activités culturelles et sportives** (déplacements compris) ;
- Les **séjours pédagogiques avec nuitée(s)** (déplacements compris).

Aucun autre frais scolaire ne peut vous être réclaté.

L'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander qu'un vêtement soit d'une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle vous fournit ce logo.

L'école peut également vous proposer des achats groupés, des frais de participation à des activités facultatives ou vous proposer de souscrire à des abonnements à des revues, en lien avec le projet pédagogique. Ces frais doivent correspondre au coût réel et ne sont **pas obligatoires**.

Les **frais liés aux temps extrascolaires** (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

⁵ « Frais scolaires » : les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

Quelles sont les autres règles importantes à connaître par rapport à la gratuité scolaire ?

- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association).
- Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement.
- **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant.**
- Votre enfant ne peut pas être impliqué dans le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- Si l'école veut utiliser un manuel scolaire, un cahier d'exercices ou une revue comme support pour un cours, elle peut vous proposer de l'acheter. Si vous ne souhaitez pas l'acheter, l'école doit mettre ce support gratuitement à la disposition de votre enfant.

Comment l'école communique-t-elle avec les parents en la matière ?

- Une **estimation des différents frais** qui vous seront réclamés doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
- Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent se retrouver dans le règlement d'ordre intérieur de l'école, sur les estimations de frais et les décomptes périodiques.

Que faire en cas de non-respect des règles de gratuité ?

Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école et/ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.

En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) :

✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Plus d'infos sur : www.enseignement.be

Vous trouverez le [Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire](#) et toute information complémentaire sur le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » → Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.

Nous souhaitons à votre enfant et à vous-mêmes une belle année scolaire.



Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

www.fw-b.be | 0800 20 000